



Pour une réforme audacieuse de notre système de retraite

L'Institut Montaigne publie le 15 juin 2010 une *Note* intitulée « Réforme des retraites : pourquoi et comment » (www.institutmontaigne.org). Dans ce document, l'Institut Montaigne propose de lancer la grande réforme systémique nécessaire à la sauvegarde de notre système de retraite par répartition.

La solution du relèvement de l'âge légal de départ ne permettra pas de relever le formidable défi du financement des 15 années d'espérance de vie supplémentaire acquises depuis 30 ans.

La réforme paramétrique aujourd'hui en débat n'y suffira pas. Les analyses du COR montrent que la France ne pourra pas faire l'économie d'une révision générale de l'architecture d'un système inéquitable, opaque et inadapté aux réalités démographique et économique de notre pays. L'enjeu est de taille : comment rendre notre système de retraite plus juste, compréhensible et soutenable pour les générations futures ?

L'Institut Montaigne propose de suivre trois grands principes. **Le système des retraites doit être le reflet des valeurs de la République française, « Liberté, Egalité, Fraternité » :**

- Liberté de choisir quand prendre sa retraite.
- Egalité de tous devant le système par répartition organisé autour d'un régime unique, contre plus d'une trentaine actuellement.
- Fraternité au bénéfice des plus faibles (comme les chômeurs, les malades et les invalides).

Afin de préserver et de renforcer son régime par répartition, **la France ne peut se contenter d'agir sur deux paramètres seulement, la durée d'assurance sociale de référence et la fourchette des âges légaux de départ à la retraite.**

Proposition n°1 : Liberté de choisir quand prendre sa retraite

L'Institut Montaigne propose la suppression de la notion d'âge légal et de lui substituer un système à la carte au sein duquel chacun choisira le moment où il liquidera sa pension, selon le principe de la neutralité actuarielle.

Proposition n°2 : Egalité de tous devant le système par répartition

La retraite par répartition n'a pas vocation à être organisée de façon catégorielle. A l'occasion de la publication de ce document, François Rachline, directeur général de l'Institut Montaigne et professeur d'économie à Sciences Po, rappelle qu' "*il n'existe aucune raison valable pour qu'un fonctionnaire ou un cheminot soit favorisé par rapport à un salarié du privé, un exploitant agricole ou un commerçant*". Si certaines professions veulent acquérir des droits à pension supérieurs à ceux que l'on peut raisonnablement procurer par répartition, la voie des retraites complémentaires par capitalisation leur est grande ouverte.



L'Institut Montaigne défend l'instauration d'un régime national et « unique » de retraites par répartition. Cette unification doit prendre le temps d'études préparatoires longues et délicates pour, en quelques années, fusionner tous les régimes de retraites par répartition au sein d'un régime national unique fonctionnant par points, sur le modèle de ce que la Suède est parvenue à réaliser.

Proposition n°3 : Fraternité au bénéfice des plus faibles

Dans le cadre d'un système à points, **l'attribution de points aux chômeurs, malades et invalides peut être effectuée de façon tout aussi généreuse que celle de trimestres.** Pour Jacques Bichot, auteur de *l'Etude Réforme des retraites : vers un big-bang* (Institut Montaigne, mai 2009), « *en distribuant des points aux personnes qui ne peuvent pas en gagner par leur travail, on sait exactement ce que l'on dépense, alors qu'en validant des trimestres laisse dans le flou le coût de la solidarité et on affaiblit l'ensemble du système, au détriment de ceux qui en ont le plus besoin* ».

* *
*

Pour toute information sur la Note « *Réforme des retraites : pourquoi et comment* », veuillez contacter :

Institut Montaigne
Alexandre Quintard Kaigre
Responsable affaires publiques et médias

Téléphone : 01.58.18.39.29
Portable : 06.23.58.27.46
Email : aquintard@institutmontaigne.org

www.institutmontaigne.org